|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.28.6/Rev.16 octobre 2023FrançaisOriginal : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

Point 28 de l’ordre du jour

**CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 12.10 *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie* et des Décisions 13.50-13.53. Il recommande l'adoption des amendements proposés à la Résolution 12.10 et d’un nouveau projet de décisions, ainsi que la suppression des Décisions 13.50-53.

La révision 1 harmonise la formulation des décisions.

**CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE**

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 12e session (2017), a adopté la Résolution 12.10 *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie*, ainsi que le Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours), exhortant les Parties et encourageant les États de l'aire de répartition non-Parties, les partenaires et les parties prenantes à mettre en œuvre le plan en priorité. En outre, il a demandé au Secrétariat de faciliter la poursuite des travaux du Groupe de travail sur les vautours, sous réserve de la disponibilité des fonds.
2. Lors de sa 13e session (2020), la Conférence des Parties (COP13) a adopté les Décisions 13.50-13.53 sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie :

***13.50 Décision adressée aux Parties, OIG & ONGs***

*Les Parties, les États de l’aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :*

*a) développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l’empoisonnement d’autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de meilleures pratiques, en partageant les protocoles et règlementations, en transférant les technologies et en promouvant l’utilisation d’outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au MsAP Vautours ;*

*b) Contribuer, avec le soutien du Secrétariat, à l’atelier proposé organisé par la CMS et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), dont il est fait référence dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.2 Conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans la région d’Afrique-Eurasie (en particulier par rapport à une utilisation durable des terres en Afrique), afin de s’assurer que les besoins des vautours sont pris en charge lors de l’élaboration d’un plan (à soumettre à l’adoption à la 14e Session de la Conférence des Parties) sur l’intégration des exigences en matière de biodiversité, comme indiqué par les oiseaux sauvages, dans les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, en ciblant particulièrement l’Afrique de l’Ouest (pays du Sahel et de la savane guinéenne) et potentiellement également le nord-ouest de l’Afrique (pays du Maghreb) sous réserve de la disponibilité de ressources.*

**13.51 Décision adressée au Conseil scientifique**

*Le Conseil scientifique est autorisé à coopérer avec le Groupe de travail sur les vautours et le Groupe spécialiste des vautours de l’UICN, par le biais de l’Unité de coordination du MdE Rapaces, afin de combler les lacunes de connaissances mises en avant dans le MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité des ressources.*

**13.52 Décision adressée auSecrétariat**

*Le Secrétariat doit transmettre cette Décision aux Secrétariats d’autres organisations multilatérales sur l’environnement, en particulier le programme des Nations Unies pour l’environnement, la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour chercher à obtenir leur soutien, leur contribution, leur coopération et leur collaboration dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité de ressources.*

**13.53 Décision adressée auSecrétariat**

*Le Secrétariat, par le biais de l’Unité de coordination du MdE Rapaces, rend compte à la prochaine Réunion des signataires du MdE Rapaces de la CMS et aux sessions suivantes du Comité intersessions du Conseil scientifique de la CMS.*

1. Le présent document fournit un résumé de la mise en œuvre du PAME Vautours, tel que mandaté dans la Décision 13.53, basé sur les informations recueillies par le Groupe de coordination PAME Vautours et les rapports nationaux des Signataires et des Partenaires coopérants du MdE Rapaces.

Mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie

1. Le [PAME Vautours](https://www.cms.int/raptors/sites/default/files/publication/vulture-msap_e.pdf) couvre les aires de répartition géographique des 15 espèces de vautours migrateurs d'Afrique-Eurasie. Il définit 12 objectifs, assortis d'un cadre d'actions englobant 124 activités, destinés à promouvoir des mesures visant à sauver ces espèces. Le plan contient aussi des informations sur les plans existants ou des liens vers ceux-ci : le [Plan d'action de la voie de migration pour la conservation des populations du Vautour percnoptère des Balkans et d'Asie centrale](https://www.cms.int/raptors/fr/node/14108) (Annexe 4 du PAME Vautours) et le [Plan d'action de la voie de migration pour la conservation du Vautour moine](https://www.cms.int/raptors/fr/publication/flyway-action-plan-conservation-cinereous-vulture-aegypius-monachus-cvfap) (Annexe 5 du PAME Vautours). Une [ébauche pour le rétablissement des Vautours Gyps d'Asie du Sud, espèce en danger critique d'extinction,](https://www.cms.int/fr/node/19619) est également incluse à l'Annexe 6 du PAME Vautours.
2. Depuis la COP13, trois organisations ont accepté de soutenir la mise en œuvre du PAME Vautours par l'intermédiaire d'une équipe de coordination (VCT) animée par le Secrétariat. La VCT est composée des membres suivants :
* André Botha (Endangered Wildlife Trust), Coordonnateur général par intérim ;
* Jovan Andevski (Fondation pour la conservation des vautours – VCF), Coordonnateur par intérim pour l'Europe et l'Asie centrale ;
* Mohammed Shobrak, Coordonnateur régional par intérim pour le Moyen-Orient ;
* Chris Bowden (Royal Society for the Protection of Birds), Coordonnateur régional par intérim pour le reste de l'Asie ;
* Roger Safford (BirdLife International) ;
* José Tavares (VCF) ; et
* Nicola Crockford (Royal Society for the Protection of Birds).
1. La VCT se réunit régulièrement pour partager des informations, examiner les possibilités de financement et élaborer des plans pour promouvoir le PAME Vautours lors de réunions et de forums. Ces activités permettent au PAME Vautours de conserver sa pertinence et son influence au sein de la communauté des défenseurs de l'environnement. L'équipe contribue à l'Objectif 12, qui vise à faire progresser la conservation des vautours par une promotion et une mise en œuvre efficaces du PAME Vautours.
2. Le « Sommet mondial pour les voies de migration » (Abu Dhabi, Émirats arabes unis, avril 2018), organisé par BirdLife International, a réaffirmé l'urgence de la mise en œuvre du PAME Vautours, avec des rôles désignés pour les pouvoirs publics, les défenseurs de l'environnement, les gestionnaires d'aires protégées, les éleveurs, les chasseurs et les vétérinaires. Le sommet a souligné l'importance de la coordination des plans d'action pour les espèces en général, et pour le PAME Vautours en particulier, étant donné le grand nombre d'espèces, de menaces et d'États de l'aire de répartition qu'il couvre.
3. Lors de la conférence européenne sur les vautours (1er au 4 octobre 2019, Albufeira, Portugal), organisée par la Fondation pour la conservation des vautours (VCF), la VCT, en partenariat avec le Secrétariat, a animé une session plénière pour promouvoir la mise en œuvre du PAME Vautours. La session a présenté une vue d'ensemble du plan et des progrès réalisés à ce jour, ainsi que de brefs rapports des quatre coordonnateurs par intérim. La session a été soutenue par l'Agence de l'environnement – Abu Dhabi ([EAD](https://www.ead.gov.ae/en)), dans le cadre du Programme des champions des espèces migratrices.
4. Au 2 mai 2023, le PAME Vautours a été consulté 3 437 fois et cité dans 91 articles publiés et évalués par des pairs sur les vautours et leur conservation, avec un score d'intérêt pour la recherche de 66,0 selon le service de suivi en ligne ResearchGate. En outre, lors du 15e Congrès ornithologique panafricain (21-25 novembre 2022, Victoria Falls, Zimbabwe), le symposium, « Plan d'action multi-espèces pour les vautours de la CMS : mise en œuvre en Afrique subsaharienne – évaluation des progrès accomplis », a souligné l'importance du PAME Vautours pour guider les efforts de conservation et de recherche.
5. Le PAME Vautours est utilisé pour évaluer les propositions relatives aux vautours soumises pour financement dans le cadre du Programme LIFE, l'instrument de financement de l'UE pour l'environnement et l'action en faveur du climat. Il a été ainsi possible de financer les actions prioritaires mises en avant dans le plan, contribuant ainsi à sa mise en œuvre et à la conservation des vautours au niveau mondial.
6. Le [Vulture MsAP Strategic Implementation Plan](https://www.cms.int/fr/node/19762) a été publié en février 2020, avec le soutien financier de l'Office fédéral de l'environnement du Gouvernement de Suisse. Le plan comprend un inventaire des activités menées à ce jour, telles qu'elles ressortent des enquêtes et des consultations menées auprès des parties prenantes au cours des deux dernières années. Le document fournit également une feuille de route des priorités concrètes pour la mise en œuvre du cadre convenu, notamment des informations sur 11 projets phares et des possibilités de coopération pertinentes, générant un élan supplémentaire pour la mobilisation des ressources et du soutien.
7. Le Secrétariat a chargé la VCT d'effectuer l'examen à mi-parcours du PAME Vautours, avec un financement de l'EAD, comme prévu dans le plan lui-même. L'examen a été lancé au début de l'année 2023 et un questionnaire a été distribué à tous les États de l'aire de répartition, notamment aux Signataires du MdE Rapaces et aux partenaires coopérants, aux Parties à la CMS, ainsi qu'à d'autres experts en matière de vautours. Une nouvelle consultation aura lieu lors de la Conférence européenne sur les vautours (Cáceres, Espagne) en novembre 2023, le rapport final étant attendu pour le premier trimestre 2024. L'examen à mi-parcours fournira une vue d'ensemble détaillée de la mise en œuvre du PAME Vautours à ce jour et évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des 12 objectifs fixés dans le plan. En fin de compte, il contribuera à renforcer l'efficacité et l'impact du PAME Vautours en matière de conservation et de protection des vautours à l'échelle mondiale.
8. L'Objectif 1 du plan vise à réduire de manière significative la mortalité des vautours causée involontairement par des substances toxiques utilisées (souvent illégalement) dans le contrôle et la chasse des vertébrés. À cette fin, les travaux menés jusqu'à présent en Europe et en Afrique sont les suivants :
* Collaboration avec les communautés locales ;
* Mise en place d'unités canines de police antipoison ;
* Renforcement des capacités des enquêteurs afin de prévenir les empoisonnements, d'identifier les accidents d'empoisonnement, à y répondre et d'enquêter efficacement ;
* Formation à la lutte contre l'empoisonnement des animaux sauvages pour plus de 7 000 apprenants issus de divers groupes de parties prenantes dans 17 pays d'Afrique ;
* Création de bases de données régionales et nationales pour recueillir des informations sur les cas d'empoisonnement, telles que la Base de données sur l'empoisonnement des animaux sauvages en Afrique et la Base de données sur l'empoisonnement des animaux sauvages dans les Balkans, ainsi que les bases de données nationales en Italie et en Hongrie.
1. Dans le cadre du projet LIFE BalkanDetox en cours dans sept pays des Balkans, les activités suivantes ont été mises en œuvre à ce jour :
* Les membres du personnel des agences chargées de l'application de la loi et de la conservation ont été formés pour identifier et enquêter efficacement sur l'atteinte à la vie sauvage ;
* Des groupes de travail nationaux ont été créés pour lutter contre l'utilisation d'appâts empoisonnés ;
* Des feuilles de route nationales ont été élaborées pour lutter contre les intoxications ;
* Des améliorations de la législation nationale ont été proposées ;
* Une Wildlife Crime Academy a été créée, où des agents des forces de l'ordre, des toxicologues et des vétérinaires sont formés aux techniques médico-légales de l'atteinte à la vie sauvage par des pairs espagnols.
1. L'Objectif 2 du plan vise à reconnaître et à réduire la mortalité des vautours due aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), qui ont provoqué l'effondrement des populations de vautours d'Asie du Sud. Des résultats significatifs ont été obtenus en Asie du Sud et du Sud-Ouest, principalement sous la coordination du consortium Saving Asia's Vultures from Extinction (SAVE), y compris :
* L'interdiction du diclofenac au Bangladesh, au Cambodge, en Inde, en Iran, au Népal, à Oman, au Pakistan et dans l'archipel de Socotra ; des interdictions sont actuellement à l'étude dans quelques autres États de l'aire de répartition ;
* La réalisation de tests de toxicité de plusieurs AINS pour les vautours ;
* La démonstration que le méloxicam et l'acide tolfénamique sont des anti-inflammatoires efficaces et sans danger pour les vautours.
1. Lors de la 13e session de la Conférence des Parties (2020), les membres de la VCT ont animé deux événements parallèles. Le premier événement, intitulé « Les vautours meurent encore d'empoisonnement, mais le PAME Vautours marche », visait à réitérer les priorités du plan d'action pour les vautours et à examiner les progrès réalisés dans la lutte contre l'utilisation d'appâts empoisonnés et l'empoisonnement par sentinelle des vautours. Le deuxième événement, intitulé « Les médicaments vétérinaires et le PAME Vautours : un appel à une action plus vaste », a mis en évidence la menace croissante que représentent les AINS pour les populations de vautours et a encouragé la mise en œuvre rapide des actions du PAME Vautours.
2. En 2022, un groupe de travail sur les AINS a été mis en place par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces. Le groupe de travail a élaboré un questionnaire sur l'utilisation et le statut des licences des AINS vétérinaires, qui a été envoyé aux Signataires du MdE Rapaces et aux États de l'aire de répartition. Grâce aux informations recueillies à travers le questionnaire, une fiche d'information sur les AINS et leur impact sur les vautours et autres rapaces nécrophages a été élaborée, ainsi qu'une [page Web](https://www.cms.int/raptors/fr/node/23555) dédiée (en langue anglaise). L'objectif est de sensibiliser et d'encourager les actions visant à protéger les vautours des effets nocifs des AINS toxiques pour leurs espèces.
3. L'Objectif 3 du plan vise à mettre pleinement en œuvre l'arrêt progressif de l'utilisation des munitions au plomb par les chasseurs, comme le prévoit la Résolution 11.15. À cette fin, le Secrétariat a :
* coopéré avec le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour soutenir un Groupe d'experts ad hoc de la CMS. (De plus amples informations sont fournies dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.3 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*) ;
* participé à un atelier sur l'élimination progressive du plomb en Afrique australe, tenu à Johannesburg fin janvier 2023, au cours duquel une stratégie régionale visant à éliminer progressivement l'utilisation de munitions au plomb et de poids de pêche en plomb a été examinée.
1. L'Objectif 4 du plan vise à réduire et, à terme, à mettre fin au commerce de parties de vautours pour des utilisations fondées sur des croyances. Des progrès significatifs ont été accomplis dans la réalisation de cet objectif, notamment en Guinée-Bissau :
* En février 2020, le pire empoisonnement massif de vautours jamais enregistré s'est produit en Guinée-Bissau, entraînant la mort de plus de 2 000 Vautours charognards (*Necrosyrtes monachus*), menacés au niveau mondial, en raison de la demande de parties de vautours pour des utilisations fondées sur des croyances ;
* L'unité aviaire du Secrétariat de la CMS, avec l'aide de la VCF, du bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en Afrique de l'Ouest et des autorités vétérinaires de Guinée-Bissau, a adressé une lettre au Ministre de l'agriculture et du développement rural de Guinée-Bissau, pour lui proposer un appui ;
* L'unité aviaire du Secrétariat de la CMS, la VCF, le Groupe des spécialistes des vautours de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN et BirdLife International ont travaillé ensemble pour préparer et mettre en œuvre un atelier de formation pour les autorités compétentes en Guinée-Bissau. L'atelier, qui a eu lieu en mai 2022, s'est concentré sur l'amélioration de la préparation des institutions en Guinée-Bissau pour répondre et prévenir d'autres incidents d'empoisonnement des espèces sauvages ;
* L'atelier a également dressé une liste d'actions de conservation des vautours pour la Guinée-Bissau ;
* Fin 2022, en partie grâce à ces efforts, un homme a été condamné à quatre ans et deux mois de prison pour avoir empoisonné et tué 50 Vautours charognards. Il s'agit de la première condamnation pour crime environnemental en Guinée-Bissau et de la première peine de prison en Afrique pour empoisonnement de vautours. Cette décision constitue un précédent solide pour les futures affaires.
1. L'instrument de financement LIFE de l'UE s'est avéré très efficace pour cofinancer la conservation des vautours, avec des activités mises en œuvre bien au-delà des frontières de l'Union européenne. Avec des fonds de l'EAD, le Secrétariat de la CMS a soutenu un projet LIFE intitulé Actions urgentes pour renforcer la population du Vautour percnoptère des Balkans et sécuriser sa voie de migration. Le projet – qui a impliqué 20 partenaires de 14 pays sur trois continents – a été reconnu comme l'une des entreprises les plus ambitieuses de l'histoire de la conservation des vautours. En conséquence, la population des Vautours percnoptères de l'est de l'Europe s'est stabilisée après des décennies de déclin. L'espèce a été rétrogradée au rang de « Vulnérable » dans l'évaluation européenne de 2020 (BirdLife International 2020).[[1]](#footnote-1) Dans le cadre du projet LIFE, une révision du plan d'action pour la voie de migration du Vautour percnoptère (Annexe 4 du PAME Vautours) a été effectuée.
2. Plusieurs autres projets LIFE, y compris le projet Vautour percnoptère LIFE (Italie), BalkanDetox LIFE, LIFE GypConnect et LIFE Rupis se sont attaqués aux menaces prioritaires et ont mis en œuvre des actions de conservation qui ont profité aux populations dans l'ensemble de leur aire de répartition européenne. Par exemple, le Vautour percnoptère a colonisé la Sardaigne à la suite d'actions développées par LIFE Safe for Vultures.

Mise en œuvre de la Décision 13.52

1. Lors de la 18e Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES COP18, 2019), des Décisions (18.186-18.192) ont été adoptées pour aider à comprendre les menaces posées par le prélèvement de vautours d'Afrique de l'Ouest et le commerce légal et illégal de parties de vautours, et pour identifier des actions visant à stopper les déclins et à permettre le rétablissement des populations. La Décision 18.190 demandait au Comité pour les animaux d'établir un groupe de travail sur les vautours d'Afrique de l'Ouest afin de formuler des recommandations pertinentes. Ces décisions de la CITES ont offert la possibilité de renforcer la coopération entre les deux Secrétariats, comme le demandait la Décision 13.52 de la CMS.
2. En réponse à ces décisions, et pour faciliter les travaux du Groupe de travail sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont demandé au Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE d'entreprendre une étude sur le commerce et l'empoisonnement par sentinelle des vautours d'Afrique de l'Ouest, en se concentrant sur les six espèces clés : Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), Vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), Vautour africain (*Gyps africanus*), Vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*) et Vautour oricou (*Torgos tracheliotos*). Le [rapport](https://www.cms.int/raptors/sites/default/files/document/West%20African%20vultures%20-%20a%20review%20of%20trade%20and%20sentinel%20poisoning.pdf) a mis en évidence les principales lacunes dans les connaissances relatives au commerce des vautours et des parties de leur corps et a formulé des recommandations à l'intention du comité des animaux.
3. Le Secrétariat de la CMS a contribué à la 31e Réunion du Comité pour les animaux de la CITES (2021), soumis des avant-projets de décisions pour la 74e réunion du Comité permanent de la CITES (2022) et a apporté son soutien à leur approbation lors de la COP19 de la CITES (2022), conformément au PAME Vautours et aux résultats du processus de la CITES sur les vautours d'Afrique de l'Ouest.
4. Pour soutenir la mise en œuvre régionale du PAME Vautours, le Groupe de spécialistes des vautours de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN a commencé à collaborer avec ses membres en Afrique de l'Ouest pour rédiger une stratégie multipartite spécifique visant à combattre et à réduire l'impact de l'utilisation fondée sur les croyances sur les populations restantes de vautours en Afrique de l'Ouest. Le Secrétariat de la CMS a fait appel au Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l'UICN pour l'aider dans ce processus. Avec le financement de l'EAD, le Secrétariat a organisé un atelier de trois jours à Abuja, au Nigeria, en octobre 2022, qui a réuni les points focaux nationaux de la CMS, les autorités nationales de la CITES et d'autres représentants des pouvoirs publics, ainsi que des universitaires et des organisations non gouvernementales du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger, du Nigeria et du Sénégal. Une version finale du plan d'action pour l'Afrique de l'Ouest est attendue pour la fin de l'année 2023. Le plan d'action s'appuie également sur des initiatives de conservation récentes au Nigeria et au Niger qui ont permis de réduire, dans certaines zones clés, le nombre d'étals vendant des parties de vautours (jusqu'à 80-90 %).

Discussion et analyse

1. Des progrès significatifs ont été réalisés dans les régions qui ont bénéficié d'un financement public et intergouvernemental, comme l'instrument financier LIFE de l'UE. Toutefois, dans d'autres régions, la réussite de la mise en œuvre du PAME Vautours dépend du renforcement de la capacité de coordination, activité pour laquelle aucune ressource n'a été allouée. Il est donc essentiel de garantir des ressources financières suffisantes pour : a) soutenir les efforts de coordination et de collecte de fonds, et b) faciliter la mise en œuvre du PAME Vautours. En outre, il est essentiel de sensibiliser et d'obtenir un soutien pour le plan dans toutes les zones couvertes par le PAME Vautours. La mise en place d'une structure de coordination efficace permettra de faciliter l'atteinte de cet objectif.
2. Certains cas de mortalité de vautours sont dus à la souche H5N1 hautement pathogène de la grippe aviaire. Cette maladie pourrait représenter un risque important pour les populations de vautours qui subissent déjà la pression d'autres menaces. Pour faire face à cette menace, il est essentiel de surveiller correctement la prévalence de la maladie dans les populations aviaires sauvages et domestiques et de prendre des mesures en temps utile pour réduire la probabilité de transmission entre les oiseaux migrateurs domestiques et sauvages.
3. Les propositions suivantes d'amendements à la Résolution 12.10 sont faites :
* Mettre à jour certains renvois à des cadres stratégiques et à des initiatives mondiales, telles que, entre autres, le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal ;
* Faire référence au nouveau projet LIFE de l'UE sur le Vautour percnoptère et aux revues à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour percnoptère et du PAME Vautours ;
* Faire référence à la découverte d'alternatives au diclofénac sans danger pour les vautours et aux pays qui ont interdit le diclofénac ;
* Inclure un appel aux Parties et autres parties prenantes pour qu'elles surveillent la présence et l'impact de la grippe aviaire chez les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages migrateurs, et pour qu'elles prennent des mesures efficaces en temps utile.
1. De nouvelles décisions sont proposées pour guider les Parties et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre du PAME Vautours et pour traiter, en coopération avec la CITES, la menace que représente pour les vautours en Afrique de l'Ouest l'utilisation de parties du corps des vautours fondée sur des croyances.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 12.10 figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
3. d'adopter les projets de décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
4. supprimer les Décisions 13.50-13.53.

**Annexe 1**

PROPOSITION D'AMENDEMENTS À LA RÉSOLUTION 12.10

**CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE**

*NB : Le nouveau texte proposé pour la Résolution est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~*.

*Affirmant* l’engagement de soutenir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) visant à mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous,

*Reconnaissant* la perte continue de biodiversité, telle qu’établie dans le *Rapport d'évaluation mondiale 2019 sur la biodiversité et les services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ~~4 (2014)~~ *5* (2020);

Affirmant l’engagement à la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, adopté au titre de la Convention sur la diversité biologique en 2022, et en particulier la Cible 4 visant à stopper l'extinction des espèces menacées et la Cible 5 visant à garantir que l'utilisation, le prélèvement et le commerce des espèces sauvages sont durables, sûrs et légaux, ~~Objectif stratégique C : Améliorer l’état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique~~,

*Préoccupée* par le fait que les 15 espèces de vautours de l’Ancien monde d’Afrique-Eurasie (à savoir, le gypaète barbu Gypaetus barbatus, le percnoptère d'Égypte Neophron percnopterus, le vautour royal Sarcogyps calvus, le vautour à tête blanche Trigonoceps occipitalis, le vautour charognard Necrosyrtes monachus, le vautour de l’Himalaya Gyps himalayensis, le vautour chaugoun Gyps bengalensis, le vautour africain Gyps africanus, le vautour indien Gyps indicus, le vautour à long bec Gyps tenuirostris, le vautour chassefiente Gyps coprotheres, le vautour de Rüppell Gyps rueppelli, le vautour fauve Gyps fulvus, le vautour moine Aegypius monachus et le vautour oricou Torgos tracheliotus) constituent l’un des groupes d’oiseaux migrateurs les plus menacés au monde, avec onze espèces menacées au niveau mondial, huit en danger critique d’extinction et trois quasi-menacées selon la Liste rouge de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),

*Consciente* que les déclins de population soudains subis ces dernières années par la plupart des populations de vautours d’Afrique-Eurasie sont causés par des facteurs anthropiques ; principalement la mortalité causée par les appâts empoisonnés installés illégalement : a) pour protéger le bétail ou espèces de gibier des prédateurs mais en tuant accidentellement les vautours ; b) par les braconniers, ciblant délibérément les vautours afin d’éviter qu’ils attirent l’attention des gardes forestiers sur les éléphants ou des Rhinocéros abattus illégalement, et c) pour la collecte délibérée de vautours sur la base de croyances ; et par le fait que les vautours se nourrissent de carcasses contaminées par le médicament vétérinaire, le diclofénac, ~~en Asie du sud~~; mais également à cause d’autres menaces dont : le perte ou la dégradation des habitats, la pénurie croissante de nourriture, la mortalité causée par l’électrocution sur les poteaux électriques, les collisions avec les éoliennes et autres infrastructures produisant ou transportant de l’énergie, les perturbations d’origine humaine et la fragmentation des populations restantes,

*Saluant* l~~es pays, comme l’Espagne et la France~~un certain nombre d'États de l'aire de répartition du Vautour, dont plusieurs États membres de l'UE et plusieurs pays d'Asie du Sud et d'Afrique, ~~,~~ qui, grâce à des efforts de conservation intensifs et soutenus, sont parvenus à rétablir leurs populations nationales de vautours, ou stoppé l'effondrement de leurs populations de vautours, ainsi que d’autres pays qui ont déjà élaboré des plans d’action nationaux pour les vautours et sont en train de les mettre en œuvre

*Reconnaissant* que les vautours fournissent des services écosystémiques d’une importance critique, procurant des avantages économiques et sanitaires significatifs en nettoyant les carcasses et autres déchets organiques de l’environnement; et lorsqu’il n’y a pas de vautours, les carcasses peuvent mettre jusqu’à 4 fois plus de temps à se décomposer, avec la libération de quantités importantes de CO2 et des conséquences significatives sur la propagation de maladies à la fois chez les animaux sauvages et domestiques, et augmentant également les risques pathogènes chez l’homme ; et reconnaissant également que les vautours ont une valeur culturelle intrinsèque et spéciale dans de nombreux pays,

*~~Rappelant~~* ~~le « Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023 », inclus dans la Résolution 11.14 de la CMS, et son Action 9 consistant à « […] Promouvoir l’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre des plans d’action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les actions concertées et en coopération, y compris : […] d) tous les vautours de l’Afrique-Eurasie (sauf le Palmiste africain (Gypohierax angolensis)) par le biais du Mémorandum d'Entente de la CMS sur la Conservation des Oiseaux de Proies Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) » à achever pour la COP12,~~

Notant les initiatives menées par la CMS et mises en place par la Résolution 11.15 (Rev.COP13)[[2]](#footnote-2) *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, y compris le Groupe de travail associé, la Résolution 11.16 (Rev.COP13)*[[3]](#footnote-3) La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*, y compris le Groupe de travail intergouvernemental IKB, et la Résolution 11.27 – Énergies renouvelables et espèces migratrices, y compris le Groupe de travail sur l’énergie associé,

*Reconnaissant* les Résolutions du Congrès mondial de la nature de l’UICN WCC-2016-Res014 sur la lutte contre l’empoisonnement illégal des animaux sauvages, WCC-2016-Res-022 sur les mesures de conservation en faveur des vautours, notamment l’interdiction du diclofénac vétérinaire, et WCC-2016-Res-082 sur la voie à suivre afin de traiter les préoccupations liées à l’utilisation de munitions au plomb dans la chasse,

*Notant* que la deuxième Réunion des signataires (MOS2) du MdE Rapaces de la CMS, qui s’est tenue en Norvège en octobre 2015, a officiellement reconnu tous les vautours de l’Ancien monde (à l’exception du palmiste africain) comme étant des espèces migratrices, en les inscrivant dans le Tableau 1 de l’Annexe 3 du MdE Rapaces, et a en outre demandé au Groupe consultatif technique de soutenir l’Unité de coordination dans l’élaboration d’un Plan d’action multi-espèces pour conserver les vautours d’Afrique-Eurasie (MsAP Vautours), englobant les 15 espèces étant des prédateurs stricts*,*

~~Notant que quatre ateliers ont été organisés entre octobre 2016 et février 2017 afin d’élaborer les éléments régionaux du MsAP Vautours et qu’un atelier global en février 2017 a réuni ces éléments dans un MsAP Vautours exhaustif,~~

*Se félicitant* de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour percnoptère,

*Se félicitant* de l'interdiction de certains anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) au Bangladesh, au Cambodge, en Inde, en Iran, au Népal, en Oman, au Pakistan et une partie du Yémen, et *notant* la nouvelle recherche qui a identifié des alternatives aux AINS les plus dangereux tels que le méloxicam et l'acide tolfénamique,

*Félicitant* les États de l'aire de répartition et les organisations qui ont réussi à enrayer le déclin de la population de Vautours percnoptères nichant dans les Balkans, grâce à des actions au niveau de la voie de migration visant à lutter contre les menaces dans les zones de reproduction, le long des itinéraires de migration et dans les aires d'hivernage,

*Encourageant* la nécessité d’actions immédiates par les gouvernements des États de l’aire de répartition, les partenaires, les parties prenantes et autres parties intéressées, afin de traiter les principales menaces à l’encontre des 15 espèces de vautours d’Afrique-Eurasie à toutes les étapes de leur cycle de vie, et dans les 128 pays de leurs aires de répartition,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage*

1. *Adopte* le Plan d’action multi-espèces sur 12 ans pour conserver les vautours d’Afrique-Eurasie (MsAP Vautours) 2017-2029, incite les Parties et encourage les États de l’aire de répartition non-Parties, les partenaires et les parties prenantes à mettre en œuvre le MsAP Vautours en priorité aux niveaux local, national et régional, ainsi qu’au niveau de la voie de migration;

1. *Incite* les Parties et encourage les États de l’aire de répartition non-Parties, lors de leur mise en œuvre du MsAP Vautours en prenant en considération les priorités révisées résultant des examens à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour percnoptère, à traiter en urgence : a) le problème de l’empoisonnement des vautours, en particulier les appâts empoisonnés, l’utilisation vétérinaire du diclofénac et autres anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), toxiques pour les vautours, et l’utilisation des munitions au plomb, conjointement au Groupe de travail de la CMS sur la Prévention de l’empoisonnement et conformément aux directives pour la prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs, adoptées par la Résolution 11.15 (Rev.COP13) *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, en s’assurant que la législation nationale relative à la conservation est mise en œuvre et appliquée de manière adéquate ; b) l’impact des électrocutions et collisions associées aux infrastructures liées à l’énergie, conjointement au Groupe de travail de la CMS sur l’énergie, et conformément à la Résolution 11.27 (Rev.COP13) *Énergie renouvelable et espèces migratrices* ; c) l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des vautours et de leurs parties du corps dans le sens de la Résolution 11.16 (Rev.COP13) *Prévention de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d’oiseaux migrateurs* ;

1. *Incite* les Parties et encourage les États de l’aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les mesures existantes sous l’égide de la CMS, de l’Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du Mémorandum d’Entente sur la conservation des oiseaux de proies migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (MdE Rapaces), en particulier s’ils contribuent aux objectifs du MsAP Vautours, afin de renforcer la résilience des vautours d’Afrique-Eurasie et leur potentiel à s’adapter aux changements environnementaux ;
2. *Incite* *en outre* les Parties, les États de l’aire de répartition non-Parties et les parties prenantes et invite le Programme des Nations Unies pour l’Environnement et autres organisations internationales pertinentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux à travailler en collaboration afin de commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires pour mettre en œuvre le MsAP Vautours dans son intégralité ;

1. *Demande* au Secrétariat, par le biais de l’Unité de coordination du MdE Rapaces, de faciliter la continuation du Groupe de travail sur les vautours et de ses structures associées (Comité directeur sur les vautours et Comités d’application régionaux proposés) et de son équipe de coordinateurs, notamment en continuant d’encourager l’engagement, la communication, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes, par le biais de réunions et d’ateliers (régionaux), sous réserve de la disponibilité des fonds;

1. *Invite* les Parties et les États de l’aire de répartition non-Parties à créer des Groupes de travail nationaux sur les vautours ou organes équivalents, afin d’élaborer des MsAPs Vautours nationaux visant à garantir la mise en œuvre nationale du MsAP Vautours, en les intégrant dans leurs Stratégies et Plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) (révisés), élaborés sous l’égide de la CDB, en particulier pour réaliser la cible 4 de Kunming-Montreal ~~Aichi~~ ~~12~~ sur la prévention des extinctions provoquées par l'homme et la Cible 5 sur la prévention de la surexploitation et la réduction du risque de propagation des agents pathogènes, et à atteindre les objectifs de la CMS;

1. *Appelle* les Parties et *invite* les Etats de l'aire de répartition non-Parties à poursuivre des programmes de réintroduction de vautours dans des écosystèmes potentiellement appropriés qui étaient historiquement peuplés par ces espèces, à condition que ces programmes soient menés conformément aux "Lignes directrices de l'UICN pour la réintroduction et autres translocations de conservation"

1. Appelle les Parties et invite les Etats de l'aire de répartition non-Parties à poursuivre des programmes de réintroduction de vautours dans des écosystèmes potentiellement appropriés qui étaient historiquement peuplés par ces espèces, à condition que ces programmes soient menés conformément aux "Lignes directrices de l'UICN pour la réintroduction et autres translocations de conservation ;

8. *bis Appelle* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes à être conscients du risque possible pour les populations de vautours de la souche hautement pathogène H5N1 de la grippe aviaire et *exhorte* les Parties à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou combattre cette maladie sur les territoires où elle pourrait avoir un impact sur les vautours.

1. Appelle les Parties à rendre compte de leurs progrès dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, notamment en surveillant l’efficacité des mesures prises, à chaque session de la Conférence des Parties de la CMS, y compris dans leurs rapports nationaux.

**Annexe 2**

PROJET DE DÉCISIONS

**CONSERVATION DES VAUTOURS D’AFRIQUE-EURASIE**

***Adressée aux Parties, États de l’aire de répartition non Parties, OIG § ONGs***

14.AA Les Parties, les États de l’aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :

1. développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l’empoisonnement d’autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de meilleures pratiques, en partageant les protocoles et règlementations, en transférant les technologies et en promouvant l’utilisation d’outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au MsAP Vautours ;
2. s’engager activement avec l'équipe spéciale intergouvernementale sur l’énergie et l'équipe spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l'utilisation de munitions au plomb et de plombs de pêche ;
3. participer à l'élaboration en cours de l'examen à mi-parcours du Plan d'action multi-espèces pour les vautours et prendre en considération les conclusions lors de la mise en œuvre du Plan d'action ;
4. soutenir le prochain examen à mi-parcours du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour moine ;
5. s'assurer que la mise en œuvre nationale du Plan d'action pour les vautours intègre les résultats des évaluations à mi-parcours dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) (révisés).

***Adressée aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

14.BB Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir au Secrétariat des informations sur les activités menées en vue de la mise en œuvre du PAME Vautours en temps opportun pour que le Secrétariat puisse faire rapport à la 15e Conférence des Parties.

***Adressée aux : Parties et États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo)***

14.CC Les États de l'aire de répartition ouest-africaine du Vautour africain (*Gyps africanus*), du Vautour fauve (*Gyps fulvus*), du Vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*), du Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), du Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), du Vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) et du Vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*) sont instamment priés de :

* 1. veiller à ce que les lois nationales visant à protéger les vautours – en particulier toutes les espèces de vautours inscrites à l'Annexe I – soient effectivement appliquées par des forces de police suffisamment formées et équipées, et veiller à ce que les sanctions pour non-conformité soient effectivement administrées et suffisantes pour dissuader les activités illégales ;
	2. collaborer avec les experts, les organisations et les parties prenantes concernés afin d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande de vautours et de leurs parties et produits dérivés, y compris pour l'utilisation et la consommation fondées sur des croyances et, le cas échéant, étendre la mise en œuvre des stratégies qui ont été couronnées de succès ;
	3. collaborer avec les organisations concernées pour lancer de vastes campagnes de sensibilisation du public aux niveaux régional, national et local sur les incidences de l'utilisation de parties du corps des vautours fondée sur des croyances, notamment l'importance de ces espèces pour l'écologie et la santé humaine, et la législation nationale et internationale en vigueur qui protège les vautours ;
	4. fournir des informations au Secrétariat de la CMS sur la mise en œuvre de cette Décision pour l'aider à faire rapport à la 15e réunion de la COP.

***Adressée aux : États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées***

14.DD Les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont encouragés à :

* 1. soutenir la finalisation et la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest 2023-2043 et collaborer à la conservation et à la restauration des vautours d'Afrique de l'Ouest ;
	2. rassembler et échanger des connaissances scientifiques et de l'expertise sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, avec un accent particulier sur : i) la documentation de l'ampleur du commerce interne des vautours en surveillant les marchés et en identifiant les routes commerciales nationales ; ii) la caractérisation des liens entre l'empoisonnement et le commerce des vautours, et la contribution à la base de données sur les poisons de la faune africaine ; et iii) la mise à jour des informations sur la conservation et l'état des populations de vautours d'Afrique de l'Ouest, et en particulier des Vautours africains (*Gyps africanus*), des Vautours de Rüppell (*Gyps rueppellii*) et des Vautours oricou (*Torgos tracheliotus*).

***Adressée au Comité permanent***

14.EE Il est demandé au Comité permanent d'adopter le Plan d'action pour les vautours d'Afrique de l'Ouest, s'il est présenté au Comité permanent lors de sa 55e réunion.

***Adressée au Conseil scientifique***

14. FF Il est demandé au Conseil scientifique d'examiner le Plan d'action pour les vautours d'Afrique de l'Ouest, s'il est présenté au Conseil scientifique lors de la 7e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et de le recommander au Comité permanent pour adoption.

***Adressée au Secrétariat***

14.GG Le Secrétariat doit transmettre ces Décisions aux Secrétariats d’autres organisations multilatérales sur l’environnement, en particulier le programme des Nations Unies pour l’environnement, ~~la~~ Convention sur la biodiversité biologique (CDB), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour chercher à obtenir leur soutien, leur contribution, leur coopération et leur collaboration dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité de ressources.

14.HHLe Secrétariat doit :

1. assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour aider à la mise en œuvre des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029, en s'appuyant sur des initiatives en cours telles que la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (WASCWC) et sous réserve de la disponibilité de ressources externes ;
2. sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest à mettre en œuvre le PAME Vautours;
3. en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, examiner les informations disponibles sur l'état de conservation de l'ensemble de l'aire de répartition géographique de l'espèce de vautour concernée afin de les inclure dans les rapports du Secrétariat de la CITES au Comité pour les animaux et au Comité permanent ;
4. sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le PAME Vautours.

14.IILe Secrétariat rend compte sur la mise en œuvre de ces Décisions à la prochaine Réunion des signataires du MdE Rapaces de la CMS et à COP15 de la CMS.

1. BirdLife International. 2021. *Neophron percnopterus (évaluation européenne)*. *La liste rouge des espèces menacées de l'UICN* 2021 : e.T22695180A166295484. <https://www.iucnredlist.org/fr/species/22695180/166295484>. Page consultée le 27 mai 2023. [↑](#footnote-ref-1)
2. La résolution a été modifiée par la COP13 [↑](#footnote-ref-2)
3. La résolution a été modifiée lors de la COP13 [↑](#footnote-ref-3)